

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2014

Le jeudi dix Avril deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre RATILLON

Présents : Jean-Pierre RATILLON, Jacques LIANO, Cécile LAMIRAULT, Sylvain PINAULT, Gérald DEBENE, Stéphane LEBRETON, Samuel BULTIAUW, Emilie PERROT, Dominique MOREAU, Grégory BARALE, Dominique MARTEAU.

Pouvoir : Sylvain PINAULT a donné pouvoir à Jacques LIANO

Date de Convocation : 7 avril 2014

M. Stéphane LEBRETON a été désigné secrétaire de séance.

Délégation consenties au maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délégation consenties au maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut déléguer aux adjoints afin d'être chargé, pour la durée de leur mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité autorise le Maire à déléguer les pouvoirs suivants aux adjoints. :

Délégation de pouvoir au 1^{er} adjoint :

- Entretien général des bâtiments ;
- Entretien général de la voirie ;
- Affaires juridiques ;
- Affaires scolaires ;

Délégation de pouvoir au 2^{ème} adjoint :

- entretien général de l'éclairage public ;
- gestion du personnel communal ;
- circulation ;
- urbanisme.

Délégation de pouvoir aux deux adjoints :

- Finances
- Correspondance » courante
- Mise en concurrence
- Fournitures courantes, travaux et menues réparations
- Police de circulation

Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (*éventuellement*) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %.
- 1^{er} et 2^e adjoints : 6.6 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du ...

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Désignations des délégués intercommunaux

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner les délégués des différents syndicats intercommunaux en fonction respectivement des statuts de chaque syndicat.

SDE 18 : Monsieur Samuel BULTIAUW, délégué titulaire et messieurs Stéphane LEBRETON et Jean-Pierre RATILLON, délégués suppléants.

SIAEP de la région de Nérondes : Dominique MOREAU, délégué titulaire et Gérald DEBENE, délégué suppléant

SIRS de la Guerche sur Aubois : Emilie PERROT et Cécile LAMIRAULT, déléguées.

Syndicat des écoles publiques de Nérondes : Jacques LIANO et Jean-Pierre RATILLON, délégués titulaires.

Cantine scolaire de Nérondes : Emilie PERROT, déléguée titulaire et Jean-Pierre RATILLON, délégué suppléant.

Syndicat Mixte Pays Loire Val d'Aubois : Stéphane LEBRETON, délégué titulaire et Jacques LIANO, délégué suppléant.

Désignation du Correspondant défense

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un correspondant défense.

Monsieur Grégory BARALE est désigné à l'unanimité par le Conseil municipal comme correspondant défense.

Objet : Autorisation permanente et générale de poursuite accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du comptable public de la Trésorerie de Sancoins, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites *ad nominem*,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Il est décidé, **à l'unanimité** :

- D'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public de la Trésorerie de Sancoins, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelque soit la nature de la créance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Désignations des délégués aux commissions communales

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner les délégués aux différentes commissions communales, le maire et ses adjoints étant membres de droits de toutes les commissions.

Commission bâtiments composée de : Dominique MARTEAU, Samuel BULTIAUW, Grégory BARALE et Sylvain PINAULT.

Commission Bois composée de : Dominique MOREAU, Gérald DEBENE, Grégory BARALE et Sylvain PINAULT.

Commissions des chemins composée de : Gérald DEBENE, Dominique MARTEAU, Dominique MOREAU et Sylvain PINAULT.

Commission Cadre de vie composée de : Emilie PERROT, Samuel BULTIAUW, Sylvain PINAULT et Stéphane LEBRETON

Commission Communication composée de : Emilie PERROT, Stéphane LEBRETON et Grégory BARALE.

Commission finances composée de : Stéphane LEBRETON, Samuel BULTIAUW, Grégory BARALE.

Objet : Désignation des délégués à la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner les délégués de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne comme suit les membres de la Commission D'appel d'offres :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Pierre RATILLON	Jacques LIANO
Cécile LAMIRAULT	Gérald DEBENE
Samuel BULTIAUW	Dominique MARTEAU
Stéphane LEBRETON	

Objet : Désignation des délégués au CCAS

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner les membres du Centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne comme suit les membres du CCAS :

- M. Amant RICHARD, délégué des aînés ruraux
- M. Gérald DEBENE
- M. Christian VATAN, délégué de la MSA
- Mme Cécile LAMIRAULT
- M. Dominique MARTEAU

Objet : Secrétariat itinérant

Françoise Sauvestre, secrétaire de mairie, de faire appel au Centre de gestion du Cher pour qu'il mette à disposition une secrétaire de mairie itinérante.

A l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE :**

- de faire appel à une secrétaire de mairie itinérante pour le remplacement de Madame Françoise SAUVESTRE,
- donne tout pouvoir au maire pour signer toute convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00